

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 06/2021
Jeudi 15 Juillet 2021 – 20 heures

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Cécile KOWALSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 001/06/2021

MATEC Convention sécurisation routière et aménagements paysagers des entrées du village

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la présente convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage. Celle-ci se présente de la façon suivante :

Article 1 : Objet de la Convention :

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par MRTEC au maître d'ouvrage demandeur de l'assistance. La prestation porte sur l'opération suivante : Sécurisation routière de la traversée et aménagements paysagers des entrées du village.

Article 2 : Contenu de la prestation d'assistance technique :

Pour l'opération susvisée, la prestation fournie par MATEC au maître d'ouvrage sont les suivantes :

- Rencontre de définition du besoin
- Collecte, analyse des données et réalisation d'un diagnostic
- Réalisation d'une étude d'Avant-Projet (AVP)
- Consultation d'un géomètre, géotechnicien, recherche amiante et HAP sur enrobés
- Consultation pour la phase opérationnelle des travaux
- Participation à la réunion de démarrage des travaux avec établissement des PV correspondants et ordres de service
- Participation à la réunion de réception des travaux avec établissement des PV correspondants

La présente prestation de services se chiffrent à 2 900 € HT, soit 3 480 € TTC. La signature de cette convention vaut acceptation de ces services moyennant la contrepartie financière.

Durant toute sa mission, MATEC assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation. La commune assure en tant que maître d'ouvrage le suivi du chantier.

Article 3 : Engagement des parties :

MATEC est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- Neutralité : MATEC conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs
- Objectivité : MATEC évalue en toute objectivité les attentes souhaitées par le maître d'ouvrage et l'informe également des règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité.
- Transparence : MATEC s'engage vis-à-vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale, qui doit être réciproque. MATEC ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- Confidentialité : MATEC s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

MATEC intervenant dans le cadre d'une prestation in house, procédera à l'ouverture des plis des consultations lancées dans le cadre de la présente convention et adressera à la collectivité le constat d'ouverture, sauf disposition contraire demandée expressément par la collectivité. Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. MATEC n'a pas ni la vocation, ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- De fournir à MATEC les éléments existants
- D'arrêter les choix techniques au vu des éléments remis et des propositions émises par MATEC
- De solliciter les éventuelles subventions auprès des partenaires financiers (Département de la Moselle, Région, Etat, ...)
- De solliciter les autorisations administratives
- De procéder au choix des intervenants nécessaires et de notifier les commandes correspondantes
- De faire figurer sur les panneaux de chantier lors des travaux, le logo et les coordonnées de MATEC

Le maître d'ouvrage autorise MATEC à communiquer sur les opérations qui lui sont confiées. Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur les missions et l'implication de MATEC dans le cadre de sa communication (articles de presse, site internet, ...).

Article 4 : Conditions financières de la prestation de MATEC :

Le coût forfaitaire de 2 900 € HT de la prestation de MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de MATEC. Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par MATEC annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le payeur départemental. La prestation de MATEC est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Article 5 : Révision de la convention :

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 06/2021**
Jeudi 15 Juillet 2021 – 20 heures**Article 6 : Durée de la convention :**

La prestation d'accompagnement ponctuel confié à MATEC débute à réception de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève lorsque les différentes étapes listées à l'article 2 sont réalisées. A l'issue de chaque étape, le maître d'ouvrage peut mettre un terme à l'opération sans préjudice, ni pénalité.

Article 7 : Contentieux :

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la présente convention de prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage entre la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE et Moselle Agence Technique (MATEC)

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention au nom de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE

CHARGE Madame le Maire de veiller au respect des droits et obligations de chacune des parties signataires de la convention

Délibération N°002/06/2021**Rattachement de la commune d'ERCKARTSWILLER à la Paroisse de WEINBOURG, ainsi que modification des ressorts des consistoires de la PETITE PIERRE et d'INGWILLER et des inspections de la PETITE PIERRE et de BOUXWILLER – Changement de nom de l'inspection de la PETITE PIERRE en inspection ALSACE BOSSUE – MOSELLE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de la PETITE PIERRE et de BOUXWILLER, en ce que la commune d'ERCKARTSWILLER, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de la PETITE PIERRE serait rattachée à la paroisse de WEINBOURG, dépendant du consistoire d'INGWILLER et de l'inspection de BOUXWILLER. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de la PETITE PIERRE en inspection ALSACE BOSSUE – MOSELLE.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées, ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications. La paroisse prendrait le nom de « PAROISSE DE WEINBOURG – ERCKARTSWILLER – SPARSBACH ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

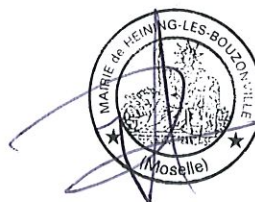
Après avoir pris connaissance de l'exposé de Madame le Maire. Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le Conseil Municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'ERCKARTSWILLER à la paroisse de WEINBOURG, ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la PETITE PIERRE et d'INGWILLER et des inspections de la PETITE PIERRE et de BOUXWILLER que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de la PETITE PIERRE en inspection ALSACE BOSSUE – MOSELLE.

DIVERS**Délibération N°003/06/2021****BRIOCHE DE L'AMITIE 2021 SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFAEI**

Madame le Maire expose que l'Association AFAEI, qui vient en aide aux personnes présentant un handicap a sollicité la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE, dans le cadre de sa traditionnelle opération « Brioche de l'Amitié ». A ce titre Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 100 € à ladite association, comme cela a été fait chaque année.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 100 € à l'A.F.A.E.I.

Fin de séance 21 heures 00



Mme Astrid Lemarchand
Maire de Heining Les Bouzonville